



CONVENTION AUTORISANT LA REALISATION ANTICIPEE DE TRAVAUX DE CREATION DE L'ESCALATOR AVAL DE BELLE PLAGNE

Entre les soussignés :

Copropriété Centre Commercial amont de Belle Plagne sise , **représentée par la Société AIME CONSEIL**, Monsieur Nicolas TEMPIER, **Syndic**, dûment habilité, selon procès-verbal de l'Assemblée Générale du dont un exemplaire demeure annexé à la présente.

Et,

La Commune de La Plagne Tarentaise – BP 04 – 73216 AIME LA PLAGNE Cedex, représentée par monsieur Jean-Luc BOCH, Maire, dûment autorisé par la délibération n° du

Il est exposé ce qui suit :

La Commune de La Plagne Tarentaise mène un projet global de requalification de la station de ski de Belle Plagne, située sur son territoire.

L'un des principaux objectifs de requalification est la création d'un cheminement piéton automatisé couvert (toiture végétalisée) entre les parties basse et haute de la station, parfaitement intégré dans l'environnement esthétique de la station.

Le cheminement existant actuellement étant non couvert, cela pose des difficultés d'entretien et d'utilisation pour les usagers, l'hiver à 2 200 m d'altitude. La création d'un tel cheminement est donc clairement d'intérêt général pour la station.

C'est dans ce cadre que, depuis 2021, la Commune de La Plagne Tarentaise a missionné un assistant à maîtrise d'ouvrage puis en 2023, un maître d'œuvre afin de déterminer les conditions de réalisation de cette opération qui comprendrait la création d'un escalator amont en 2023 et d'un escalator aval en 2024.



Cet escalator comprend deux parties, construites en deux phases :

- La partie amont, dont les travaux ont démarré en août 2023,
- La partie aval, dont une partie nécessitera la démolition de l'escalier existant, appartenant à la Copropriété Centre Commercial Amont de Belle Plagne, pour que la commune insère dans ce volume son escalier mécanique.

L'escalator aval nécessitera donc la démolition de l'escalier actuel et la création d'une trémie sur les niveaux RdC et R-1 pour installer la machinerie de l'escalier : le démarrage des travaux est prévu dès le 6 mai 2024.

Cet équipement se situera sur une partie de la parcelle M 2478 appartenant à la Copropriété Centre Commercial Amont de Belle Plagne.

La Commune entend obtenir l'accord nécessaire à la mise en œuvre d'une cession de cette partie de parcelle par la Copropriété Centre Commercial Amont de Belle Plagne, permettant la création de l'escalator aval.

Une réunion de présentation du dossier a été organisée en Mairie le 5 décembre 2023, en présence du syndic et de la Présidente du Conseil syndical.

C'est dans ce contexte que les parties ont établi la présente convention.

Article 1 – Accord et engagement respectif des parties pour la période de réalisation des travaux

1.1 Engagements de la Commune.

La Commune réalisera les travaux de démolition de l'escalier piéton existant et la création de l'escalator aval, à ses frais exclusifs.

Ces travaux débuteront le 6 mai 2024 pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

Ils seront réalisés en partie sur la parcelle privée M 2478 pour 20 m² environ, appartenant à la Copropriété Centre Commercial Amont de Belle Plagne, selon la partie bleue du plan figurant en annexe 1.

1.2. Obligations à la charge de la Copropriété Centre Commercial Amont de Belle Plagne

Au vu du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux, la Copropriété Centre Commercial Amont de Belle Plagne autorise la Commune à :

- Réaliser les travaux de démolition de l'escalier existant et de création de l'escalator aval, sur la parcelle M 2478 pour 20 m² environ, appartenant à la Copropriété Centre Commercial Amont de Belle Plagne, selon la partie bleue du plan figurant en annexe 1,
- Occuper à titre gratuit cette parcelle nécessaire à la réalisation des travaux, dans l'attente de la régularisation foncière,
- Accéder de quelque manière que ce soit à cette parcelle, pour l'intervention des services lors des travaux de construction.

Article 2 – Accord et engagements respectifs des parties pour le poste

nement aux travaux

Article 2-1. Accord et engagement de la Copropriété Centre Commercial Amont de Belle Plagne

Pour des raisons techniques de praticabilité de l'ouvrage, l'escalator aval doit être réalisé sur une partie de parcelle appartenant à ce jour, à la Copropriété Centre Commercial Amont de Belle Plagne.

Par la présente convention, la Copropriété Centre Commercial Amont de Belle Plagne consent, une fois que l'équipement sera réalisé, à céder à l'euro symbolique au profit de la commune la partie de la parcelle M 2478 pour 20 m² environ, sur laquelle sera implanté l'escalator aval, selon la partie bleue du plan figurant en annexe 1 et ce, une fois que l'équipement sera réalisé.

Article 2-2. Accord et engagement de la commune

La commune s'engage :

- à acquérir la partie de la parcelle M 2478 propriété de la Copropriété Centre Commercial Amont de Belle Plagne, nécessaire à l'emprise de l'ouvrage selon la surface précisément définie par un levé géomètre après réception de l'ouvrage,
- à remettre les abords de l'installation dans leur état initial.

Dans l'attente de la régularisation de l'acte, qui constitue une condition déterminante pour la Commune, la Commune s'engage à saisir son notaire pour la rédaction de l'acte notarié courant 2024 et à prendre en charge les frais correspondants.

La commune aura donc pleine propriété de la partie de parcelle cédée à compter du jour de la signature de l'acte authentique, ce qui constitue une condition déterminante de son engagement.

Article 3 Propriété des équipements - renonciations

Sachant que suite à l'acquisition du foncier correspondant à l'emprise de la construction (cf. annexe 1) la commune sera de plein droit propriétaire, impliquant pour la Copropriété Centre Commercial Amont de Belle Plagne qu'elle :

- Renonce à revendiquer de manière directe ou indirecte la propriété des équipements installés par la Commune.
- Renonce également à solliciter une remise en état antérieur des lieux ainsi que, plus généralement, à engager toute action et à solliciter toute indemnisation de toute nature qui seraient liées à la réalisation des travaux.

Article 4 Durée de la convention

Les parties s'engagent à maintenir les termes de la présente convention pendant le temps nécessaire à la réalisation des travaux et à la finalisation de l'ensemble des actes induits par la mise en œuvre des accords fonciers (cession, servitude ou tout acte foncier qui serait nécessaire) et ce dans délai d'un an à compter de la signature de la présente convention.

La Copropriété Centre Commercial Amont de Belle Plagne s'engage pendant la durée de la présente convention à ne conférer aux tiers aucun droit réel, sur les parcelles ci-dessus désignées et à n'apporter à ces dernières aucun changement susceptible d'en modifier la nature ou la valeur.

Les parties conviennent de conclure un avenant en cas de nécessité de prolonger la présente convention.

Article 5 Conditions déterminantes

La réalisation des travaux est subordonnée à la signature de la présente convention avant le 29 avril 2024, par l'ensemble des parties, sans laquelle les travaux communaux ne pourront démarrer.

Article 6 Résiliation

Sauf motif d'intérêt général, toute résiliation de la présente convention par l'une des parties, impliquera le règlement d'une indemnité correspondant au préjudice subi par les autres parties.

Article 7 Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et en tout état de cause le 29 avril 2024 au plus tard.

Un exemplaire original est remis à chacune des parties.

La signature des parties doit être précédée de la mention « lu et approuvé – Bon pour acceptation et renonciation » + parapher chaque page

Fait en 2 exemplaires à La Plagne Tarentaise, le

La Copropriété Centre Commercial Amont de Belle Plagne, représentée par la Société AIME CONSEIL, M. Thomas TEMPIER, Syndic	La Commune de La Plagne Tarentaise représentée par M. Jean-Luc BOCH, Maire de La Plagne Tarentaise

Annexe 1 : Plan de l'emprise foncière : la partie bleue correspond à la Copropriété Centre Commercial Amont de Belle Plagne

Annexe 2 : Habilitation du signataire pour la Copropriété Centre Commercial Amont de Belle Plagne

Annexe 3 : Délibération du conseil municipal du 2 avril 2024



Copropriété :
CENTRE COMMERCIAL AMONT
BELLE PLAGNE
73210 LA PLAGNE TARENTOISE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU **mercredi 13 mars 2024**

Le mercredi 13 mars 2024 à 8:30, les copropriétaires de la résidence CENTRE COMMERCIAL AMONT sur convocation du syndic se sont réunis en assemblée générale au :

AIME CONSEIL
213 Avenue De Tarentaise
73210 AIME LA PLAGNE

pour y délibérer sur ordre de jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants, qui indique que :

- 5 copropriétaires sont présents ou représentés, soit 1056 sur 1226.
- 0 copropriétaires votent par correspondance, soit 0 sur 1226.

Soit un total de 5 copropriétaires représentant 1056 sur 1226 tantièmes.

Sont présents ou représentés :

SCI ALTISPORT S/C Mr BERARD Patrick (253) Représenté(e) par M. Berard Patrick, SCI CADRAN 1 S/C Mme BLANCHOZ Capucine (290) Représenté(e) par Mme Blanchoz Capucine, SCI L'HORLOGE S/C Mme PERGET Simone (10) Représenté(e) par M. Berard Patrick, SAS SA D'AMENAGEMENT IMMOBILIER S/C Mr HOUBAS Hugues (78) Représenté(e) par Mme Blanchoz Capucine, SCI VALEUR V S/C Mme PERGET Simone (425) Représenté(e) par Mme Blanchoz Capucine

Sont en vote par correspondance :

NEANT

Sont absents et non représentés :

SCI BONNEGARDE S/C Mr MONTMAYEUR Marc (2), SCI TALREY S/C Mr TALENTI (168)

Ordre du jour :

- 1 - Election du bureau de la présente assemblée (Art 24)
- 2 - Compte rendu financier et de gestion
- 3 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/08/2023 (Art 24)
- 4 - Quitus au syndic (Art 24)
- 5 - Renouvellement du mandat de Syndic de la société AIME CONSEIL (Art 25)
- 6 - Renouvellement des membres du conseil syndical (Art 25)
- 7 - Montant des marchés au-delà duquel l'autorisation du conseil syndical est nécessaire (Art 25)
- 8 - Montant des marchés nécessitant un appel à la concurrence (article 21.2 de la loi SRU) (Art 25)
- 9 - Définition des modalités de consultation des pièces justificatives des charges (Art 24)
- 10 - Budget prévisionnel du 01/09/2023 au 31/08/2024 (Art 24)
- 11 - Budget prévisionnel du 01/09/2024 au 31/08/2025 (Art 24)
- 12 - Mission de maîtrise d'œuvre, infiltration local EL PRO
- 12a - Proposition pour la mission de maîtrise d'œuvre - Devis de l'entreprise AMPEC (Art 24)
- 12b - Proposition pour la mission de maîtrise d'œuvre - Devis de l'entreprise BERM (Art 24)
- 13 - Proposition pour la reprise des eaux pluviales du magasin SKISET
- 13a - Proposition pour la reprise des eaux pluviales du magasin SKISET - Devis de l'entreprise ECDB (Art 24)



- 13b - Honoraires pour suivi des travaux votés au point précédent par l'Assemblée générale non compris dans le budget prévisionnel (Art 24)
- 14 - Proposition pour l'installation d'une vidéosurveillance sur la zone ascenseur / monte-charge (Art25)
- 15 - Honoraires pour suivi des travaux votés au point précédent par l'Assemblée générale non compris dans le budget prévisionnel (Art 24)
- 16 - Demande de rétrocession d'une partie de la parcelle M 2478 à la Commune de la Plagne Tarentaise (Art 26)
- 17 - Signature d'une convention autorisant la réalisation anticipée de travaux de création de l'escalator aval de Belle Plagne (Art 25)
- 18 - Union des Syndicats de Belle Plagne (Art 24)
- 19 - Vie de l'immeuble (sans vote)
- 20 - Fixation de la date de la prochaine assemblée générale (Art 24)

Résolutions :

Résolution n°1 :Election du bureau de la présente assemblée (Art 24)

Résolution n° 1a: M. Berard Patrick

M. Berard Patrick est candidat au poste de président de séance

VOTENT POUR	1056 / 1056 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1226)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

M. Berard Patrick est élu président de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n° 1b: Mme Blanchoz Capucine

Mme Blanchoz Capucine est candidate au poste de scrutateur

VOTENT POUR	1056 / 1056 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1226)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mme Blanchoz Capucine est élue scrutatrice de la séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n° 1c: AIME CONSEIL IMMOBILIER ET SERVICES

AIME CONSEIL IMMOBILIER ET SERVICES est candidat au poste de secrétaire de séance

VOTENT POUR	1056 / 1056 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1226)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

AIME CONSEIL IMMOBILIER ET SERVICES est élu secrétaire de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

Question n°2

COMPTE-RENDU DE GESTION : Le dossier concernant les infiltrations dans le local El Pro n'a pas pu aboutir suite à l'arrêt des prestations par le cabinet de maîtrise d'œuvre (ARC), un point sur le sujet est à l'ordre du jour. La rénovation du couloir est en attente du devis de l'entreprise REVA pour validation des travaux à effectuer.

COMPTE-RENDU FINANCIER : Les dépenses de l'exercice clos au 31/08/2023 s'élèvent à 91 326,48€ pour un budget à 91 720€.

Les dépenses d'entretien, notamment dues au remplacement de plusieurs cordons chauffants, ont été absorbées par les dépenses de chauffage qui sont en dessous du budget.

La vérification des comptes, pièces comptables n'appelle aucune observation. Le Président de séance propose de mettre au vote l'approbation des comptes.

Résolution n°3 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/08/2023 (Art 24)

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 01/09/2022 au 31/08/2023; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

VOTENT POUR	1056 / 1056 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1226)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 : Quitus au syndic (Art 24)

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/08/2023.

VOTENT POUR	1056 / 1056 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1226)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5 : Renouvellement du mandat de Syndic de la société AIME CONSEIL (Art 25)

L'Assemblée Générale renouvelle comme syndic la Société AIME CONSEIL représentée par LE MEHAUTE Amélie Titulaire de la carte professionnelle 'syndic de copropriété' n° CPI 73 01 2019 000 040 839 délivrée par la Préfecture de SAVOIE garantie financière assurée par CEGC.

Le Syndic est nommé pour une durée de 1 année qui commencera le 08/04/2024 pour se terminer le 07/04/2025.

Le montant des honoraires est de 3938.17 euros HT soit 4725.81 euros TTC.

L'Assemblée Générale désigne M. Berard pour signer le contrat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

VOTENT POUR	1056 / 1226 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution n°6 : Renouvellement des membres du conseil syndical (Art 25)

Résolution n° 6a: Candidature de Mme Blanchoz (art 25)

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical Madame Capucine BLANCHOZ, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de trois ans.

VOTENT POUR	1056 / 1226 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mme Blanchoz est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°7 : Montant des marchés au-delà duquel l'autorisation du conseil syndical est nécessaire (Art 25)

L'assemblée générale fixe à 500 euros le montant des travaux ou marchés au-delà duquel la consultation du conseil syndical sera nécessaire préalablement à l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

VOTENT POUR	1056 / 1226 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT

ABSTENTION

NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution n°8 :Montant des marchés nécessitant un appel à la concurrence (article 21.2 de la loi SRU) (Art 25)

L'assemblée générale fixe à 2500 euros le montant des travaux ou marchés à partir duquel la mise en concurrence des entreprises est obligatoire.

VOTENT POUR	1056 / 1226 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution n°9 :Définition des modalités de consultation des pièces justificatives des charges (Art 24)

L'assemblée générale décide de reconduire les modalités de consultation des pièces justificatives des charges (article 18.1 de la loi du 10.07.1965).

La consultation se fera pendant le délai découlant entre la convocation et la tenue de l'assemblée générale le jour précédent la tenue de l'assemblée générale ou sur rendez-vous.

VOTENT POUR	1056 / 1056 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1226)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°10 :Budget prévisionnel du 01/09/2023 au 31/08/2024 (Art 24)

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024 arrêté à la somme de 95 403,00 euros et sera appelé en 4 échéances égales.

VOTENT POUR	1056 / 1056 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1226)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°11 :Budget prévisionnel du 01/09/2024 au 31/08/2025 (Art 24)

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/09/2024 au 31/08/2025 arrêté à la somme de 95 403,00 euros et sera appelé en 4 échéances égales.

VOTENT POUR	1056 / 1056 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1226)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°12 : Mission de maîtrise d'œuvre, infiltration local EL PRO

Résolution n° 12a: Proposition pour la mission de maitrise d'œuvre - Devis de l'entreprise AMPEC (Art 24)

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés,
- décide de mettre fin à la mission confiée au cabinet ARC,

- décide d'effectuer les travaux suivants : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'étanchéité de la rue en phase étude,
- retient la proposition présentée par l'entreprise AMPEC s'élevant à euros 3 360€ T.T.C., avec un démarrage des travaux prévu au plus tôt,
- décide d'utiliser la provision faite pour le cabinet ARC d'un montant de 3000€,
- vote un budget complémentaire de 400 €, exigible au 01/04/2024, sur la base des tantièmes GENERAUX,
- autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

VOTENT POUR 1056 / 1056 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1226)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n° 12b: Proposition pour la mission de maîtrise d'œuvre - Devis de l'entreprise BERM (Art 24)

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés,
- décide de mettre fin à la mission confiée au cabinet ARC,
- décide d'effectuer les travaux suivants : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'étanchéité de la rue en phase étude,
- retient la proposition présentée par l'entreprise BERM s'élevant à euros 6 744 €T.T.C., avec un démarrage des travaux prévu à la date du,
- décide d'utiliser la provision faite pour le cabinet ARC d'un montant de 3000€,
- vote un budget complémentaire de 3 800€, exigible au 01/04/2024, sur la base des tantièmes GENERAUX,
- autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

VOTENT POUR NEANT
VOTENT CONTRE 1056 / 1056 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1226)
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°13 :Proposition pour la reprise des eaux pluviales du magasin SKISET

Résolution n° 13a: Proposition pour la reprise des eaux pluviales du magasin SKISET - Devis de l'entreprise ECDB (Art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés,
- décide d'effectuer les travaux suivants : reprise des eaux pluviales du magasin SKISET,
- retient la proposition présentée par l'entreprise ECDB s'élevant à 2007.98 euros T.T.C., avec un démarrage des travaux prévu au printemps 2024
- vote un budget de 2 100€, exigible au 01/04/2024, sur la base des tantièmes GENERAUX,
- autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

VOTENT POUR 1056 / 1056 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1226)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n° 13b: Honoraires pour suivi des travaux votés au point précédent par l'Assemblée générale non compris dans le budget prévisionnel (Art 24)

Conformément à l'article 18-1 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée générale ayant pris connaissance du barème d'honoraires du syndic pour suivi administratif, comptable et financier du dossier :

- décide que les honoraires du syndic au titre des travaux votés par la présente Assemblée générale à la résolution n°13a, répartis et appelés selon les mêmes modalités, s'élèvent à 0 € TTC,

VOTENT POUR	1056 / 1056 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1226)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°14 : Proposition pour l'installation d'une vidéosurveillance sur la zone ascenseur / monte-charge (Art25)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles du devis présenté,
- décide d'effectuer les travaux suivants : installation d'un système de vidéosurveillance sur la zone "monte-charge / ascenseur"
- retient la proposition présentée par l'entreprise ALTE s'élevant à 4 118.60 euros T.T.C., avec un démarrage des travaux prévu au plus tôt,
- valide la souscription d'un abonnement de surveillance technique pour un montant de 38.40€/ mois
- vote un budget de 4 200€, exigible au 01/04/2024, sur la base des tantièmes GENERAUX,
- autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

VOTENT POUR	1056 / 1226 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Résolution n°15 : Honoraires pour suivi des travaux votés au point précédent par l'Assemblée générale non compris dans le budget prévisionnel (Art 24)

Conformément à l'article 18-1 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée générale ayant pris connaissance du barème d'honoraires du syndic pour suivi administratif, comptable et financier du dossier :

- décide que les honoraires du syndic au titre des travaux votés par la présente Assemblée générale à la résolution n°14, répartis et appelés selon les mêmes modalités, s'élèvent à 360 € TTC,
- vote à cet effet un budget de 360 euros, à la date du 01/04/2024, sur la base des tantièmes GENERAUX.

VOTENT POUR	1056 / 1226 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution n°16 : Demande de rétrocession d'une partie de la parcelle M 2478 à la Commune de la Plagne Tarentaise (Art 26)

L'assemblée générale après avoir débattu, entendu l'avis du conseil syndical et délibéré :

- décide de céder une partie de la parcelle M 2478 conformément au plan annexé à la présente convocation et à l'euro symbolique,
- prend acte que tous les frais relatifs à cette régularisation seront supportés intégralement par la Commune de LA PLAGNE TARENTEISE,
- donne mandat au syndic pour :
 - signer tous compromis ;
 - faire réaliser par l'étude de la Commune de LA PLAGNE TARENTEISE, le projet d'acte modificatif nécessaire,
 - représenter la copropriété à la signature de l'acte de vente, faire toutes déclarations, signer tout acte, en recevoir le prix et donner quittance, élire domicile et généralement faire le nécessaire,
- décide que les frais d'acte, y compris ceux liés aux modificatifs du règlement de copropriété sont à la charge de la commune,
- prend acte que le produit de la vente sera porté au crédit de la copropriété sur la base des tantièmes généraux. L'assemblée générale reconnaît que la conservation de la partie cédée n'est pas nécessaire à la destination de l'immeuble.

VOTENT POUR	1056 / 1226 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité de l'article 26.

Résolution n°17 : Signature d'une convention autorisant la réalisation anticipée de travaux de création de l'escalator aval de Belle Plagne (Art 25)

L'assemblée générale après avoir débattu, entendu l'avis du conseil syndical et délibéré :

- décide de signer la convention autorisant la réalisation anticipée de travaux de création de l'escalator aval de Belle Plagne,
- donne mandat au syndic pour signer la présente convention.

VOTENT POUR	1056 / 1226 tantièmes
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution n°18 : Union des Syndicats de Belle Plagne (Art 24)

Conformément aux statuts de l'Union des Syndicats de Belle Plagne et au règlement de copropriété de l'immeuble CENTRE COMMERCIAL AMONT, l'Assemblée générale donne mandat au Syndic de représenter le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble CENTRE COMMERCIAL AMONT au sein de l'USBP.

Le syndic sera assisté d'un membre du Conseil syndical lors de toutes les réunions convoquées par l'USBP.

VOTENT POUR	1056 / 1056 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1226)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°20 : Fixation de la date de la prochaine assemblée générale (Art 24)

L'assemblée générale statuant sur l'exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024 sera fixée au 29/01/25 à 9h00

VOTENT POUR	1056 / 1056 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1226)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h54.



LA SCRUTATRICE
Mme Blanchoz Capucine

LE PRESIDENT
M. Berard Patrick

LE SECRETAIRE
AIME CONSEIL IMMOBILIER ET
SERVICES



L'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, indique:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf cas d'urgence, la mise en exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionnée à la première phrase du présent alinéa."

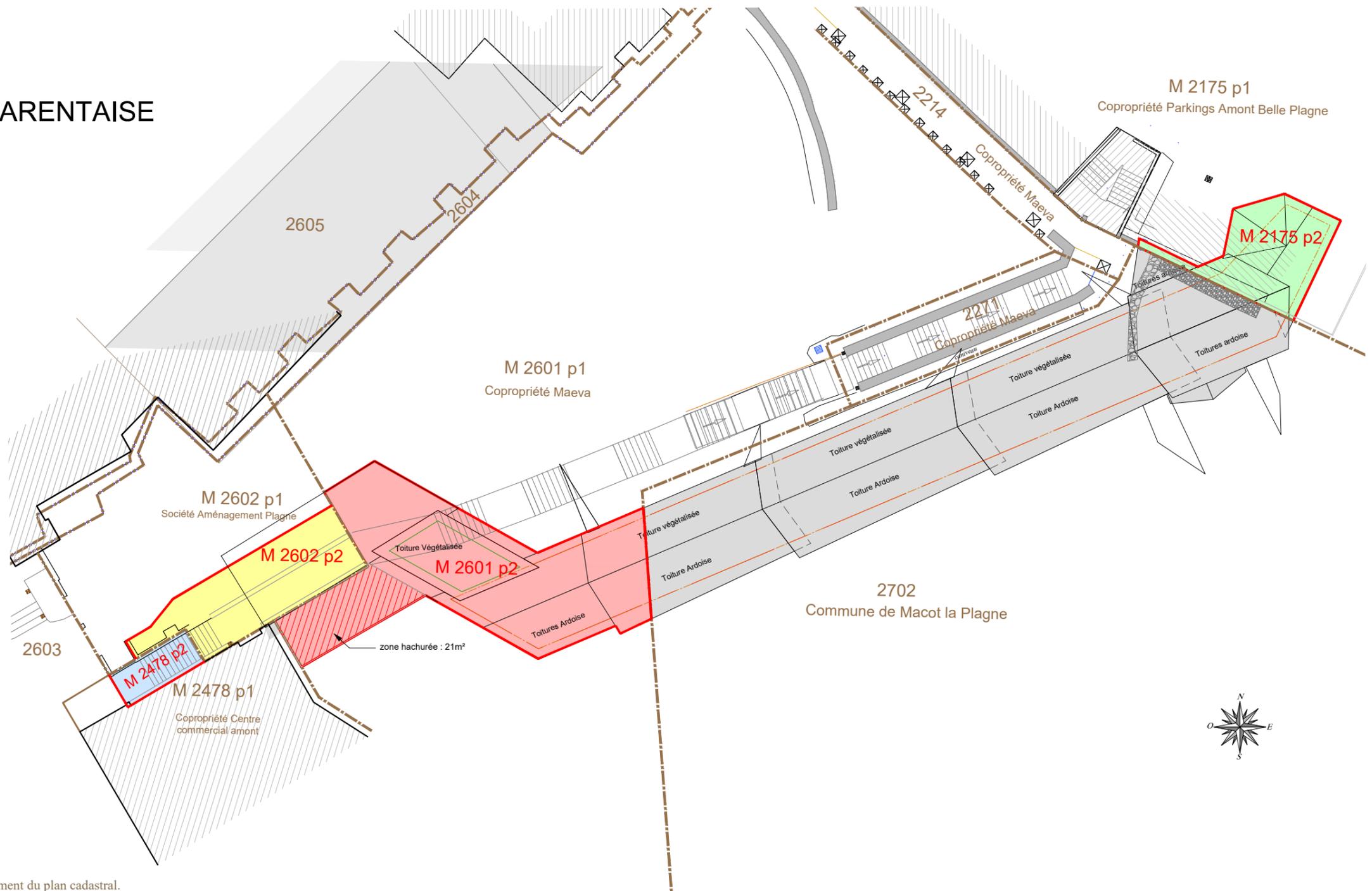
Département de la Savoie
COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE
Belle Plagne

Projet d'escalators

PLAN DE DIVISION

-  Division en volumes sur la parcelle 2175
34m² environ
-  Division en pleine propriété sur parcelle 2601
121m² environ
-  Division en pleine propriété sur parcelle 2478
10m² environ
-  Division en pleine propriété sur parcelle 2602
46m² environ

--- Application cadastrale



Nota : Les limites parcellaires figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement du plan cadastral. L'emplacement de ces limites ainsi que l'appartenance des murs périmétriques sont donnés à titre indicatif et provisoire. Seuls une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettront d'arrêter définitivement ces limites.

